**ABMP**

Société a responsabilité limitée
au capital de **10.000 Euros**
Siège social : 51 rue Malmaison
93170 BAGNOLET

**RCS BOBIGNY : 513 723 346**

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 01 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
et le 1er Avril, à dix-neuf heures,

Les associés de la SARL ABMP se sont réunis au siège social, 51 rue Malmaison - 93170 BAGNOLET en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance dans les formes et conditions prévues aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents :

Monsieur Stéphan NARDIN,
possédant cinq-cents parts en pleine propriété, ci.....500 parts

Madame Denise FOURQUAUX DE SAINT-GILLES,
possédant cinq-cents parts en pleine propriété, ci.....500parts

Total des parts présentes ou représentées : 1000 parts en pleine propriété sur les 1000 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Denise FOURQUAUX DE SAINT-GILLES, gérante de la société.
Elle constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance;
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission du Gérant
- Nomination d'un nouveau gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

Les associés prennent acte de la démission de Madame Denise FOURQUAUX DE SAINT-GILLES de ses fonctions de gérant qu'elle occupait jusqu'alors.
Elle cessera ses fonctions à compter du 1er Avril 2025.

***La résolution mise aux voix est adoptée par 1000 Voix « POUR »,***
***0 (zéro) voix « CONTRE » et 0 (zéro) voix « ABSTENTION »***

**DEUXIEME RESOLUTION**

Les associés décident de nommer gérant de la société à compter du 1er avril 2025 :

**Monsieur Stéphan NARDIN** Né le 1er Octobre 1969 à NOGENT SUR SEINE (10), de nationalité française, demeurant 2 bis, rue Hoche – 93170 BAGNOLET.

***La résolution mise aux voix est adoptée par 1000 Voix « POUR »,***
***0 (zéro) voix « CONTRE » et 0 (zéro) voix « ABSTENTION »***

**TROISIEME RESOLUTION**

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

***La résolution mise aux voix est adoptée par 600 Voix « POUR »,***
***0 (zéro) voix « CONTRE » et 0 (zéro) voix « ABSTENTION »***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents.

S.N DF

Madame Denise FOURQUAUX DE SAINT-GILLES
Bon pour démission des fonctions de gérant

Bon pour démission des fonctions de gérant



Monsieur Stéphan NARDIN
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

